

PROCÈS VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL

17 octobre 2023

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, DUFFAULT Laurent, BEUGIN Valérie, LARDON Jean-Yves, GARNIER Béatrice, MINEREAU Dominique, VERDUZIER Kevin, BARREAULT Mireille, MOREAU Laurent, GRIFFON Gaëlle, CROC Bertrand, PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, SULLI Bruno, ROYER Freddy (à partir la 6ème délibération), POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

MUSCAT Yvette représentée par D CHALLOT
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
VERDUZIER Jean-Bernard représenté par K VERDUZIER
GOHIER Monique représentée par L BARBOTTIN
DEBIAIS Viviane représentée par C PIAULET
ROBIN Nadia représentée par B SULLI

ABSENTS: GAUTHIER Guillaume, GABIGNON Christophe

Ouverture de séance :

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire a procédé à l'ouverture de la séance à 18H00.

Une minute de silence est observée à la mémoire de Dominique BERNARD.

Christian MICHAUD informe qu'à l'initiative de Dominique CHALLOT, ils vont organiser un hommage à Samuel Paty le 9 novembre à 15h. C'est en accord avec le monde éducatif et avec les enfants. Ils ont eu l'accord de la Préfecture et de la famille de Samuel Paty.

Pouvoirs :

M le Maire procède à la lecture des pouvoirs.

Secrétaire de séance :

Il est proposé de nommer Dominique CHALLOT secrétaire de séance.

Procès Verbal :

Le procès verbal de la séance du 26 septembre 2023 est arrêté.

I- DELIBERATIONS :

Monsieur le Maire présente les délibérations suivantes :

OBJET : CRÉATION DE POSTE AU 1^{er} NOVEMBRE 2023

Il est proposé aux membres du conseil municipal de procéder à la création au 1^{er} novembre 2023 d'un poste de :

- **rédacteur à 35h** pour le recrutement d'un gestionnaire en urbanisme et foncier. Cette création fait suite à une réorganisation du service.

Christian MICHAUD explique qu'il s'agit du poste d'Elodie MOREAU qui est sous contrat. Ils sont obligés d'ouvrir le poste et de faire un appel à candidature.

Vote : Unanimité

OBJET : RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.) UNIFORMISATION DES MONTANTS IFSE (MAXIMUM) DES GROUPES DE FONCTIONS PAR CATEGORIE (A-B-C) AVEC CEUX FIXES PAR ARRETES MINISTERIELS.

Monsieur le Maire rappelle que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place au 1er janvier 2019. Chaque emplois ont été cotés et classés dans des groupes de fonction en prenant en compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception...), les sujétions et la technicité liées au poste.

A chaque groupe est associé un **plafond indemnitaire** déterminé pour chaque part IFSE (prime mensuelle) et part CIA (prime annuelle).

La prime mensuelle est liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise de l'emploi et la prime annuelle est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Les **plafonds indemnitaires de la part IFSE (prime mensuelle) maximum** de chaque groupe de fonctions définis dans les délibérations instaurant le RIFSEEP en date du 13 décembre 2018, du 13 octobre 2020, du 22 juin 2021, 14 décembre 2021, 1er mars 2022 et du 20 septembre 2022 **seront réajustés afin d'être uniformes avec ceux fixés par arrêtés ministériels.**

Par conséquent, Il est proposé au conseil municipal de modifier les délibérations instaurant le RIFSEEP à compter du **1er novembre 2023.**

Actuellement, la prime peut être versée à l'ensemble:

- des agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- des agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

1 - IFSE Montants bruts annuels mini/maxi en euros par catégorie

Catégorie A

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS BRUTS ANNUELS EN EUROS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction générale des services / spécialiste dans un domaine d'application	3600	36210
Groupe 2	Direction générale adjointe - Responsabilité de service avec encadrement et coordination, expert, spécialiste dans un domaine d'application	2280	32130
Groupe 3	Responsabilité de service avec peu ou pas d'encadrement, expertise ou chargé de mission	1500	25500

INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS BRUTS ANNUELS EN EUROS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Direction générale adjointe - Responsabilité de service avec encadrement et coordination, expert, spécialiste dans un domaine d'application	2280	40290

MEDECINS TERRITORIAUX		MONTANTS BRUTS ANNUELS EN EUROS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Direction générale adjointe - Responsabilité de service avec encadrement et coordination, expert, spécialiste dans un domaine d'application	2280	38250

CADRE DE SANTÉ		MONTANTS BRUTS ANNUELS EN EUROS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Direction générale adjointe - Responsabilité de service avec encadrement et coordination, expert, spécialiste dans un domaine d'application	2280	20400

INFIRMIER EN SOINS GENERAUX		MONTANTS BRUTS ANNUELS EN EUROS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Direction générale adjointe - Responsabilité de service avec encadrement et coordination, expert, spécialiste dans un domaine d'application	2280	15300

EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS BRUTS ANNUELS EN EUROS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Direction générale adjointe - Responsabilité de service avec encadrement et coordination, expert, spécialiste dans un domaine d'application	2280	13500
Groupe 3	Responsabilité de service avec peu ou pas d'encadrement, expertise ou chargé de mission	1500	13000
Groupe 4	mission avec une technicité particulière	1140	13000

Catégorie B

REDACTEURS TERRITORIAUX/ APS/ANIMATEUR		EDUCATEUR DES		MONTANTS BRUTS ANNUELS EN EUROS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI		PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRES	
Groupe 1	responsable de service avec encadrement et coordination	2850		17480	
Groupe 2	responsabilité de service avec peu ou pas d'encadrement, technicité dans un domaine d'application	1710		16015	
Groupe 3	mission avec une technicité dans un domaine d'application ou mission de coordination	1140		14650	

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS BRUTS ANNUELS EN EUROS			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI		PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRES	
Groupe 1	responsable de service avec encadrement et coordination	2 850		19660	
Groupe 3	mission avec une technicité dans un domaine d'application ou mission de coordination	1 140		17500	

AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE		MONTANTS BRUTS ANNUELS EN EUROS			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI		PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRES	
Groupe 3	mission avec une technicité dans un domaine d'application ou mission de coordination	1 140		8010	

Catégorie C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX / ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION / AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX / ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS BRUTS ANNUELS EN EUROS			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI		PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRES	
Groupe 1	responsabilité de service avec encadrement ou expert métier	1710		11340	

Groupe 2	mission avec une technicité élevée dans un champ d'application	1 140	10800
Groupe 3	mission opérationnelle	912	10800

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX / AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS BRUTS ANNUELS EN EUROS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRES
Groupe 3	mission opérationnelle	912	10800

Les agents stagiaires percevront **100%** de l'IFSE alloué à leur emploi leur année de stage.

Le RIFSEEP pourra être cumulé avec :

- ✓ Les indemnités compensant un travail de nuit
- ✓ Les indemnités pour travail du dimanche et des jours fériés
- ✓ Les indemnités d'astreinte et d'intervention
- ✓ Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant mensuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (*cette disposition devrait également être applicable aux emplois fonctionnels à l'issue de la première période de détachement*) ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

Le principe du réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas pour autant une revalorisation automatique.

Modalité de maintien de l'I.F.S.E.

Les primes et indemnités instituées suivront le sort du traitement dans les situations suivantes :

- ✓ Congé de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil du jeune enfant,
- ✓ Congé de maladie ordinaire
- ✓ Congé imputable au service (accident de service, accident de trajet, accident de travail, maladies professionnelles, maladies imputables au service, maladies contractées ou aggravées dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice des fonctions)

Le régime indemnitaire sera supprimé en cas de placement en congé de longue maladie, en congé de longue durée ou en congé de grave maladie. Lorsqu'un agent sera placé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé pour maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui auront été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeureront acquises.

L'IFSE sera versée au prorata du temps de travail effectif lorsque l'agent(e) sera placé(e) à temps partiel thérapeutique selon la quotité de travail (octroi ou renouvellement)

Pour les autres absences (autorisations spéciales d'absences, congés annuels, repos compensateurs, absences pour raison syndicale...), l'IFSE suivra le sort du traitement.

Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Le versement de l'IFSE sera mensuel.

Le montant mensuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

2 - Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'entretien professionnel qui a lieu chaque année.

si l'agent est absent pour raison de santé et qu'il revient avant le 31/03 de l'année N+1 en ayant travaillé au moins 3 mois sur l'année N-1, il pourra percevoir du CIA.

Pour l'agent qui part en cours d'année (mutation, disponibilité, détachement, mise en retraite...), il pourra prétendre au versement de la part variable (CIA) s'il a travaillé au moins jusqu'au 30/06 de l'année N et s'il a eu un entretien professionnel en N-1.

L'institution du CIA est obligatoire, son versement reste cependant facultatif.

- Les bénéficiaires du C.I.A.

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

L'enveloppe du CIA est composée de 5% du régime indemnitaire actuel qui pourra être doublé, soit 10%. Son montant individuel pourra ainsi varier de 0 à 10% dans la limite du montant maximal fixé ci-dessous.

Ce complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés en fonction d'une part de l'entretien professionnel et d'autre part en fonction du présentisme de l'agent.

*** Evaluation lors de l'entretien professionnel - Prise en compte du nombre de critères atteints**

6 critères seront évalués lors de l'entretien professionnel :

- **objectifs individuels**
- **savoirs**
- **savoir-faire**
- **savoir être**
- **obligations du fonctionnaire**
- **le suivi de formation**

Attribution de la prime en fonction de l'atteinte des critères :

- 6 critères / 6 : 100 % CIA (soit 5% restant + les 5% supplémentaires)
- 5 critères / 6 : 80% CIA
- de 3 à 4 critères / 6 : 50% (ce qui correspond au 5% restant)
- de 0 à 2 critères / 6 : 0% CIA

A l'issue de l'entretien professionnel, un 1er calcul du montant de prime CIA est établi. Sur ce 1er montant calculé, vient ensuite s'appliquer le 2ème critère : le présentisme au cours de l'année

***Prise en compte du présentisme (Application de l'indice Bradford) :**

$$(\text{nb de jours d'absence total} - \text{le/les jours de carence}) \times (\text{nb d'arrêt})^2$$

Les jours d'absence concernés sont les congés maladie ordinaire.

Du nombre de jours d'absence est déduit 1 jour par arrêt (car l'agent subit déjà la carence sur ce 1er jour).

Les seuils fixés :

- jusqu'à 39 : 100 % de la prime (ex : 2 absences de 5 j)
- de 40 à 100 : 50 % de la prime (ex : 2 absences de 6 j ou 3 absences de 3 j)
- au-delà de 100 : pas de prime (ex : 3 absences de 5 j)

Outil utilisé pour le calcul : états des congés maladie fournis par le service RH.

Les 2 calculs sont cumulatifs : dans un 1er temps, les critères de l'entretien annuel, puis, dans un second temps application de l'indice de Bradford sur le 1er calcul.

Le montant définitif du CIA est celui calculé à l'issue de l'application de ces 2 barèmes.

CIA Montants bruts annuels mini/maxi en euros par catégorie

Catégorie A

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS BRUTS ANNUELS EN EUROS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI du groupe toutes filières confondues	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction générale / spécialiste dans un domaine d'application	0	1680	6390
Groupe 2	Direction générale adjointe Responsabilité de service avec encadrement et coordination, expert, spécialiste dans un domaine d'application	0	1440	5670
Groupe 3	Responsabilité de service avec peu ou pas d'encadrement, expertise ou chargé de mission	0	900	4500

INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS BRUTS ANNUELS EN EUROS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI du groupe toutes filières confondues	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Direction générale adjointe - Responsabilité de service avec encadrement et coordination, expert, spécialiste dans un domaine d'application	0	1440	7110

MEDECINS TERRITORIAUX		MONTANTS BRUTS ANNUELS EN EUROS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI du groupe toutes filières confondues	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Direction générale adjointe - Responsabilité de service avec encadrement et coordination, expert, spécialiste dans un domaine d'application	0	1440	6750

CADRE DE SANTÉ		MONTANTS BRUTS ANNUELS EN EUROS		
----------------	--	---------------------------------	--	--

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI du groupe toutes filières confondues	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Direction générale adjointe - Responsabilité de service avec encadrement et coordination, expert, spécialiste dans un domaine d'application	0	1440	3600

INFIRMIER EN SOINS GENERAUX		MONTANTS BRUTS ANNUELS EN EUROS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI du groupe toutes filières confondues	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 3	Responsabilité de service avec peu ou pas d'encadrement, expertise ou chargé de mission	0	900	2700

EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS BRUTS ANNUELS EN EUROS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI du groupe toutes filières confondues	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Direction générale adjointe - Responsabilité de service avec encadrement et coordination, expert, spécialiste dans un domaine d'application	0	1440	1620
Groupe 3	Responsabilité de service avec peu ou pas d'encadrement, expertise ou chargé de mission	0	900	1560
Groupe 4	mission avec une technicité particulière	0	540	1560

Catégorie B

REDACTEURS TERRITORIAUX/ EDUCATEUR DES APS/ANIMATEUR		MONTANTS BRUTS ANNUELS EN EUROS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI du groupe toutes filières confondues	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	responsable de service avec encadrement et coordination	0	900	2380
Groupe 2	responsabilité de service avec peu ou pas d'encadrement, technicité dans un domaine d'application	0	860	2185
Groupe 3	mission avec une technicité dans un domaine d'application ou mission de coordination	0	600	1995

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS BRUTS ANNUELS EN EUROS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI du groupe toutes filières confondues	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES

Groupe 1	responsable de service avec encadrement et coordination	0	1350	2680
Groupe 3	mission avec une technicité dans un domaine d'application ou mission de coordination	0	600	2385

AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE		MONTANTS BRUTS ANNUELS EN EUROS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI du groupe toutes filières confondues	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 3	mission avec une technicité dans un domaine d'application ou mission de coordination	0	600	1090

Catégorie C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX / ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION / AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX / ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS BRUTS ANNUELS EN EUROS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI du groupe toutes filières confondues	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	responsabilité de service avec encadrement ou expert métier	0	900	1260
Groupe 2	mission avec une technicité élevée dans un champ d'application	0	710	1200
Groupe 3	mission opérationnelle	0	540	1200

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX / AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS BRUTS ANNUELS EN EUROS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI du groupe toutes filières confondues	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 3	mission opérationnelle	0	540	1200

- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel avec le bulletin de salaire correspondant au mois de janvier.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Il ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

3 - Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- la prime annuelle sera versée en juin et en novembre ;
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité horaire pour travail de nuit, jours fériés et dimanches, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- la nouvelle bonification indiciaire,
- primes relatives aux indemnités forfaitaires complémentaires pour élections.

4- Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1/11/2023

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Christian MICHAUD explique qu'il s'agit de permettre au nouveau DST d'accéder à la même rémunération que son prédécesseur.

Christine PIAULET s'en étonne car ils ne sont pas dans la même catégorie : le nouveau est en catégorie B alors que l'ancien était en catégorie A.

Timothée SICOT répond que ce n'est pas le même profil, ni la même expérience. L'expérience du DST a été valorisée.

Christian MICHAUD ajoute qu'il lui est proposé une rémunération un peu inférieure à ce qu'il a actuellement dans son poste.

Lorsqu'il a été retenu, Christian MICHAUD lui a dit que la collectivité ne pouvait pas accéder à la même rémunération que celle de la ville de Blois. Il aura la même rémunération que son prédécesseur mais pas davantage.

Vote : Unanimité

—

OBJET : CONVENTION UNIQUE D'ADHESION POUR LES MISSIONS COMPLEMENTAIRES FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VIENNE

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Vienne exerce :

1° Des missions obligatoires générales concernant le personnel de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation obligatoire ;

2° Des missions particulières concernant le personnel des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation additionnelle ;

3° Des missions complémentaires facultatives concernant le personnel des collectivités et établissements publics, réalisées dans des conditions fixées par convention.

Dans ce cadre, et afin de simplifier les démarches administratives pour les collectivités et établissements publics affiliés, le Centre de Gestion de la Vienne regroupe l'ensemble des missions complémentaires facultatives au sein d'une convention unique d'adhésion.

Cette convention unique d'adhésion est jointe en annexe à la présente délibération.

La signature de cette convention permet l'accès aux missions suivantes (au jour de la présente délibération) :

- Accompagnement au recrutement des agents sur emploi permanent ;
- Accompagnement des évolutions et des parcours professionnels des agents ;
- Conseil en organisation et expertise en Ressources Humaines ;
- Paie : audit de paie, réalisation de la paie pour la structure, calcul complexe de paie ;
- Retraite CNRACL : prestation de contrôle ou de réalisation de dossiers ;
- Archivage ;
- Mise à disposition d'agents par le service d'Intérim territorial ;
- Enquête administrative ;
- Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ;
- Chômage : mise à disposition d'un dispositif de traitement des dossiers de demandes d'allocation chômage et de leur gestion ;
- Médiation à l'initiative des parties ou du Juge.

Les missions de "médecine préventive", "assurance des risques statutaires" et "Médiation Préalable Obligatoire", compte tenu de leurs spécificités, font l'objet pour chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Chaque mission proposée fait l'objet d'une annexe à la convention qui précise les conditions particulières de réalisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne.

Les tarifs des missions complémentaires facultatives sont fixés et peuvent être réévalués par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vienne. Ils sont consultables sur le site internet et sur demande. Ils restent en vigueur tant qu'ils ne sont pas modifiés. En cas de modification des tarifs, ces évolutions s'appliquent à la convention unique d'adhésion en cours sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant à la convention soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au 1^{er} janvier 2024 et s'achève au 31 décembre 2026.

Il est précisé que toute intervention du Centre de Gestion de la Vienne dans le cadre de cette convention se fera à l'issue d'une demande expresse écrite de la commune de Naintré, la transmission d'une proposition d'intervention par le Centre de Gestion de la Vienne et l'acceptation non équivoque de cette dernière par la commune de Naintré.

La signature de la convention unique d'adhésion n'engage pas la commune de Naintré à faire appel aux missions complémentaires facultatives du Centre de Gestion de la Vienne.

Christian MICHAUD précise que la collectivité paiera en fonction des demandes qu'elle sollicitera auprès de leurs services.

Vote : Unanimité

Monsieur Dominique CHALLOT présente les délibérations suivantes :

OBJET : MARCHÉ PUBLIC POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE 2023 – Avenant n°1 au lot 1 – Voirie et réseaux divers

Il est rappelé que par délibération du 11 juillet 2023, le conseil municipal a décidé d'attribuer le marché de travaux de voirie 2023 du lot 1 - voirie et réseaux divers - pour un montant de 485 000 € H.T.

Le présent avenant n°1 a pour objet les travaux suivants :

- rue de Fontanville : le terrassement de l'accotement pour la création d'un cheminement calcaire côté impair
- rue Fernand Léger: le changement de finition des trottoirs afin qu'ils soient en enrobé plutôt qu'en bicouche rose.

Le montant de cet avenant est de 24 867,90€ HT, portant le total du marché à 509 867,90€ HT.

Les autres dispositions restent inchangées.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 au lot 1 tel que joint à la présente.

Christian MICHAUD précise qu'en réunion de quartier, ils ont eu des remarques quant à la qualité des travaux réalisés. Ils ont accédé pour la rue Fernand Léger à une qualité différente demandée par les habitants.

Vote : Unanimité

—

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°8 – BUDGET COMMUNE

Par délibération du 4 avril 2023, le conseil municipal a approuvé le budget principal de la commune. L'opération 51 – Voiries diverses a été budgétée à hauteur de 737 188,56€ (décisions modificatives comprises).

Suite à la volonté communale de créer un cheminement piétonnier rue de Fontanville et d'effectuer des trottoirs en enrobé rue Fernand Léger pour un montant de 24 867,90€ HT soit 29 841,48€ TTC, il est proposé d'augmenter le budget alloué à l'opération 51 – Voiries diverses pour permettre d'engager les dépenses en augmentant le chapitre 21 comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N°8			
INVESTISSEMENT			
Dépenses d'Investissement			
Opération	Article	Fonction	Montant
51	2152	020	+20 000€
Recettes d'Investissement			
Chapitre	Article	Fonction	Montant
13	1323	020	+20 000€

Avec cette décision modificative, l'opération n° 51 – Voirie diverses sera budgétée à hauteur de **757 188,56€**.

—

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°9 PORTANT SUR L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT POUR LA RÉNOVATION ENERGETIQUE DE L'ÉCOLE ANNE FRANK

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le Conseil Municipal a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal et les budgets annexes de la commune.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité de recourir à la procédure de gestion par **autorisation de programme** pour les **dépenses d'investissement**.

Cette modalité de gestion permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Par délibération du 4 avril 2023, le conseil municipal a approuvé le budget principal de la commune ainsi que l'**Autorisation de Programme et de Crédit de Paiement n°001** pour le projet de rénovation énergétique de l'école Anne Frank.

La commission d'appel d'offres a attribué les lots 2,3 et 4 du marché de rénovation énergétique de l'école Anne Frank.

Le lot 4 a vu une partie de sa réalisation avancée d'un an et le paiement sera effectif partiellement sur l'exercice 2023.

Au vu de ces modifications budgétaires et de programmation, l'**Autorisation de Programme et de Crédit de Paiement n°001** doit être revue à la hausse sur 2023 pour lui permettre de refléter sincèrement le projet pluriannuel de cette opération de travaux et ainsi autoriser l'ordonnateur à engager les dépenses correspondantes. Le budget global reste identique.

Les membres du conseil municipal sont informés qu'il convient d'approuver la décision modificative suivante :

Autorisation de programme : N°001 : RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE ANNE FRANK sur opération 0044 - TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX :

PROJET ANNE FRANK - RENOVATION ENERGETIQUE				
AP		TOTAL		
CP 2023	CP 2024	AP		Recettes Prévisionnelles
581 762,21 €	661 618,79 €	1 243 381,00 €	Subventions	571 407,12 €
			Autofinancement	671 973,88 €
			TOTAL	1 243 381,00 €

Par délibération du 4 avril 2023, le conseil municipal a approuvé le budget principal de la commune. L'opération 0044 – TRAVAUX BÂTIMENTS COMMUNAUX a été budgétée à hauteur de 771 262,60€ (décisions modificatives comprises).

Il est proposé d'augmenter le budget alloué à l'opération 0044 pour permettre d'engager les dépenses en augmentant le chapitre 23 comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N°9			
INVESTISSEMENT			
Dépenses d'Investissement			
Opération	Article	Fonction	Montant
51	2313	020	+60 000€
Recettes d'Investissement			
Chapitre	Article	Fonction	Montant
13	1321	020	+60 000€

Avec cette décision modificative, l'opération n° 0044 – TRAVAUX BÂTIMENTS COMMUNAUX sera budgétée à hauteur de **831 262,60€**.

Christian MICHAUD informe que cette délibération est motivée par le fait qu'une entreprise privée va faire ses travaux en 2023 plutôt qu'en 2024, ce qui oblige la collectivité à la payer en conséquence. Il n'y a pas de modification du budget global.

Vote : Unanimité

OBJET : ABROGATION DES DELIBERATIONS N°114 ET 115 DU 26 SEPTEMBRE 2023

Par délibération n°114 et 115 du 26 septembre 2023, le conseil municipal a été informé du **recrutement d'un bureau d'études pour la réalisation d'un plan guide d'aménagement du centre ville**.
Le conseil municipal a approuvé le dépôt d'une **demande de subvention de 12 000€ auprès du Département** au titre du volet 4 d'ACTIV et de **19 144€ auprès de la Région**.

Les membres du conseil municipal sont informés qu'il convient d'abroger ces délibérations car le Département a informé la municipalité que la subvention sollicitée au titre du volet 4 d'ACTIV doit être inférieure ou égale à la part d'autofinancement de la commune.

Le plan de financement doit donc être modifié en conséquence.

Deux nouvelles délibérations sont soumises à l'approbation du conseil municipal de ce jour.

Vote : Unanimité

OBJET : DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES ET DES TERRITOIRES POUR L'INVESTISSEMENT DANS LA VIENNE (Activ) - Volet 4 Revitalisation du Centre-Bourg – Projet d'études.

Il est rappelé au conseil municipal que le **département de la Vienne soutient activement les communes** de son territoire à travers le dispositif d'Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne : **ACTIV**.

A ce titre, le volet 4 permet aux communes d'être soutenues dans leur projet de "restructuration des centres-bourgs et centres anciens", ce qui inclut les études de faisabilité.

La commune de Naintré s'est lancée dans une démarche de revitalisation de son centre-ville. Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Vienne a mené un pré-diagnostic du territoire. Dans la continuité de cette étude, la municipalité a décidé de recruter un bureau d'études pour réaliser le plan-guide d'aménagement du centre-ville, avec une étude et une phase de concertation sur une durée de neuf mois.

Il s'agira d'une étude transversale (densification de l'habitat et stratégie foncière, développement de l'attractivité commerciale, développement des mobilités douces...). L'objectif est d'apporter aux habitants de la ville un centre moderne, accessible et capable de fédérer les ambitions de la commune, à savoir : créer et promouvoir des lieux d'échanges, de rencontre et de partage.

Le coût des frais d'études est estimé à 31 905,80€ ht, soit 38 286,96€ ttc.

Le plan de financement est le suivant :

-Subvention ACTIV Volet 4 sollicitée, soit 25 % :	7 975,00€
-Subvention Région Nouvelle Aquitaine sollicitée, soit 50,00 % :	15 954,80€
-Autofinancement, soit 25 % :	7 976,00€

Total : 31 905,80€

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le plan de financement et de solliciter la subvention ACTIV correspondante.

Vote : Unanimité

OBJET : RÉGION NOUVELLE AQUITAINE – DEMANDE DE SUBVENTION - Appel à Manifestation d'intérêt ouvert : Revitalisation du Centre-Bourg – Projet d'études.

Il est rappelé au conseil municipal que la Délégation à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale (DATAR) du conseil régional est un outil de conseil et d'accompagnement au service des territoires.

A ce titre, la région Nouvelle Aquitaine offre aux communes la possibilité d'être soutenues dans leur projet de revitalisation de leur centre-bourg dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt ouvert.

La commune de Naintré s'est lancée dans une démarche de revitalisation de son centre-ville. Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Vienne a mené un pré-diagnostic de notre territoire. Dans la continuité de cette étude, la municipalité a décidé de recruter un bureau d'études pour réaliser le plan-guide d'aménagement du centre-ville, avec une étude et de la concertation sur une durée de neuf mois.

Il s'agira d'une étude transversale (densification de l'habitat et stratégie foncière, développement de l'attractivité commerciale, développement des mobilités douces etc).

pour apporter aux habitants de la ville un centre moderne, accessible et capable de fédérer les ambitions de la commune, à savoir : créer et promouvoir des lieux d'échanges, de rencontre et de partage.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter une subvention de cette étude, s'inscrivant dans le chantier de renforcement des centralités et de lutte contre l'étalement urbain.

Le coût estimatif des frais d'études est estimé à 31 905,80€, soit 38 286,96€ ttc.

Le plan de financement est le suivant :

-Subvention Région Nouvelle Aquitaine sollicitée, soit 50 % :	15 954,80€
-Subvention ACTIV Volet 4 sollicitée, soit 25 %	7 975,00€
-Autofinancement, soit 25 %:	7 976,00€

Total : 31 905,80€

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le plan de financement et de solliciter la subvention de la Région Nouvelle Aquitaine correspondante.

Vote : Unanimité

—

OBJET : CIMETIERE – NOUVELLE TRANCHE DE CAVEAUX – TARIF -

Le conseil municipal est informé qu'il a été nécessaire de procéder à la réalisation d'une **nouvelle tranche de caveaux dans le cimetière du Bois Granger**.

Après consultation, l'entreprise PFG Pompes Funèbres MAUROUX a été retenue pour la fourniture et pose de 12 caveaux pour un montant total de 12 996,00 € HT (15 595,20 € TTC), soit un prix unitaire de 1 083 € HT (1 299,60 € TTC).

Après calcul du prix de revient d'un caveau pour la commune en tenant compte des différentes charges et du temps passé par les services, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le **prix de vente d'un caveau à 1 150 € HT**. (Pour mémoire l'ancien tarif était de 1 025 € HT).

Vote : Unanimité

—

Monsieur Jean-Romuald MINEREAU présente les délibérations suivantes :

OBJET : ACOMPTE DE SUBVENTION 2023-2024 à l'OGEC

Il est rappelé que la commune est dans l'obligation de financer les élèves de maternelle et d'élémentaire de Naintré scolarisés à l'école Saint Joseph à hauteur de leur prix de revient dans le public.

Par délibération du 22 juin 2021, le conseil municipal a approuvé la **convention de financement des élèves de l'école St Joseph**. Ladite convention a été signée le 12 juillet 2021 par l'OGEC : Organisme de Gestion de l'École Catholique.

Le montant estimatif de la **participation communale pour l'année scolaire 2023-2024 devrait être de 21 178.00 € pour les élèves de l'élémentaire, pour 45 élèves**.

Pour mémoire, la participation pour 2022-2023 s'élevait à 17 413,00 €, pour 37 élèves.

Le versement, pour les élèves de maternelle, s'effectuera en une seule fois au mois de juin 2024.

Il est donc proposé au conseil municipal de verser un acompte de subvention à l'OGEC, pour l'année scolaire 2023-2024 à hauteur de 50 % du montant estimatif, soit la somme de 10 589.00 € conformément au décompte présenté.

Vote : Unanimité

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC BRIGITTE GNIMASSOU : activités pendant la pause méridienne à l'école élémentaire Joliot Curie

Par délibération du 18 octobre 2022, le conseil municipal a approuvé la convention relative au PEDT et Plan Mercredi.

Dans le cadre de cette convention, les membres du comité de pilotage PEDT ont décidé de mener des actions pour améliorer le temps de la pause méridienne à l'école élémentaire Joliot Curie qui accueille les enfants de niveau Cp, Ce1 et Ce2.

Il a été décidé de faire appel aux ressources du territoire.

Madame Brigitte Gnimassou, éducatrice de jeunes enfants et ancienne responsable du Relais Petite Enfance Cenon Colombiers Naintré, propose d'animer des ateliers de lecture à voix haute.

Les ateliers se dérouleront une fois par semaine, le mardi ou le jeudi, de 12 heures 50 à 13 heures 50, pendant les périodes suivantes :

- du 8 janvier au 16 février 2024 (le mardi, 6 séances),
- du 4 mars au 12 avril 2024 (le jeudi, 6 séances).

Ces ateliers seront animés **bénévolement** par Madame Brigitte Gnimassou.

Les séances auront lieu dans la bibliothèque de l'école.

Cette proposition contribue à l'atteinte de plusieurs objectifs éducatifs fixés dans le PEDT : faire découvrir des activités culturelles et développer la créativité et l'imaginaire.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la signature de la convention de partenariat avec Madame Brigitte Gnimassou.

Christian MICHAUD félicite et remercie l'engagement de Brigitte GNIMASSOU, une personnalité bien connue de la commune.

Vote : Unanimité

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA "MJC Jean-Paul Robin" : activités pendant la pause méridienne à l'école élémentaire Joliot Curie

Par délibération du 18 octobre 2022, le conseil municipal a approuvé la convention relative au PEDT et Plan Mercredi.

Dans le cadre de cette convention, les membres du comité de pilotage PEDT ont décidé de mener des actions pour améliorer le temps de la pause méridienne à l'école élémentaire Joliot Curie qui accueille les enfants de niveau Cp, Ce1 et Ce2.

Il a été décidé de s'appuyer sur les ressources du territoire et de faire appel aux associations pour proposer des activités variées aux enfants volontaires. Un appel à projet a été envoyé à toutes les associations de Naintré pour leur demander de faire des propositions.

La MJC a répondu et propose 3 activités :

- découverte de la généalogie,
- sensibilisation à la Langue des Signes Française (LSF) et à la surdité,
- danse « street jazz ».

Les ateliers de **découverte de la généalogie** se dérouleront une fois par semaine, le jeudi de 12 heures 50 à 13 heures 50, pendant les périodes suivantes :

- du 6 novembre au 22 décembre 2023 (7 séances),
- du 8 janvier au 16 février 2024 (6 séances),

Ils pourront accueillir 6 à 8 enfants par période. Ces ateliers seront animés **bénévolement** par Nadine Lachaume, intervenante pour la MJC.

Les séances auront lieu dans la salle d'arts plastiques.

Cette proposition contribue à l'atteinte des objectifs éducatifs fixés dans le PEDT : permettre aux enfants de s'approprier la notion de citoyenneté et faire découvrir des activités culturelles.

Les ateliers de **sensibilisation à la Langue des Signes Française (LSF) et à la surdité** se dérouleront une fois par semaine, le lundi ou le mardi de 12 heures 50 à 13 heures 50, pendant les périodes suivantes :

- du 8 janvier au 16 février 2024 (6 séances),
- du 4 mars au 12 avril 2024 (6 séances),

Ils pourront accueillir 12 enfants par période. Ces ateliers seront animés par Christelle Livenais, intervenante pour la MJC.

Les séances auront lieu dans la salle d'arts plastiques.

Cette proposition contribue à l'atteinte des objectifs éducatifs fixés dans le PEDT : apprendre aux enfants à bien vivre ensemble et inculquer des valeurs de respect et de tolérance.

Chaque séance sera facturée 49 euros à la collectivité.

Les ateliers de **danse « street jazz »** se dérouleront une fois par semaine, le mardi de 12 heures 50 à 13 heures 50, pendant les périodes suivantes :

- du 4 mars au 12 avril 2024 (6 séances),
- du 29 avril au 5 juillet 2024 (9 séances).

Ils pourront accueillir 12 enfants par période. Ces ateliers seront animés par Elodie Martinet, intervenante pour la MJC.

Les séances auront lieu dans la salle des fêtes.

Cette proposition contribue à l'atteinte des objectifs éducatifs fixés dans le PEDT : faire découvrir des activités artistiques et développer la créativité et l'imaginaire.

Chaque séance sera facturée 47 euros à la collectivité.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la signature des 3 conventions de partenariat avec la MJC Jean-Paul Robin.

Christine PIAULET demande quels sont les diplômes de l'intervenante street jazz. Selon l'âge des enfants, il y a des diplômes qui sont requis.

Christian MICHAUD répond qu'il va se renseigner. Il posera la question à la MJC qui est une association sérieuse.

Vote : Unanimité

—

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LA BARQUE : activités pendant la pause méridienne à l'école élémentaire Joliot Curie

Par délibération du 18 octobre 2022, le conseil municipal a approuvé la convention relative au PEDT et Plan Mercredi.

Dans le cadre de cette convention, les membres du comité de pilotage PEDT ont décidé de mener des actions pour améliorer le temps de la pause méridienne à l'école élémentaire Joliot Curie qui accueille les enfants de niveau Cp, Ce1 et Ce2.

Il a été décidé de s'appuyer sur les ressources du territoire et de faire appel aux associations pour proposer des activités variées aux enfants volontaires. Un appel à projet a été envoyé à toutes les associations de Naintré pour leur demander de faire des propositions.

L'association La Barque a répondu et propose d'animer des ateliers de jardinage.

Les ateliers se dérouleront une fois par semaine, le vendredi, de 12 heures 50 à 13 heures 50, pendant les périodes suivantes :

- du 6 novembre au 22 décembre 2023 (7 séances),
- du 8 janvier au 16 février 2024 (6 séances),
- du 4 mars au 12 avril 2024 (6 séances),
- du 29 avril au 5 juillet (8 séances).

Ces ateliers seront animés **bénévolement** par l'association La Barque .

Ils pourront accueillir 8 enfants maximum.

Les séances auront lieu dans la salle d'arts plastiques et dans la cour de l'école.

Cette proposition contribue à l'atteinte des objectifs éducatifs fixés dans le PEDT : sensibiliser aux notions d'environnement et développer la créativité et l'imaginaire.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la signature de la convention de partenariat avec l'association La Barque .

Vote : Unanimité

—

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'Ovalie Grand Châtellerault Pleu-
martin : activités pendant la pause méridienne à l'école élémentaire Joliot Curie**

Par délibération du 18 octobre 2022, le conseil municipal a approuvé la convention relative au PEDT et Plan Mercredi.

Dans le cadre de cette convention, les membres du comité de pilotage PEDT ont décidé de mener des **actions pour améliorer le temps de la pause méridienne à l'école élémentaire Joliot Curie** qui accueille les enfants de niveau Cp, Ce1 et Ce2.

Il a été décidé de s'appuyer sur les ressources du territoire et de faire appel aux associations pour proposer des activités variées aux enfants volontaires. Un appel à projet a été envoyé à toutes les associations de Naintré et des alentours pour leur demander de faire des propositions.

L'OGCP a répondu et propose d'animer des ateliers de découverte du rugby.

Les ateliers se dérouleront une fois par semaine, le lundi, de 12 heures 50 à 13 heures 50, pendant les périodes suivantes :

- du 6 novembre au 22 décembre 2023 (7 séances),
- du 8 janvier au 16 février 2024 (6 séances),
- du 4 mars au 12 avril 2024 (6 séances).

Ces ateliers seront animés par Abdelkebir EL Khoudi, salarié de l'OGCP.

Il pourra accueillir 16 enfants par période.

Les séances auront lieu sur le stade (terrains d'entraînement), ou, en cas de mauvais temps, dans le gymnase.

Cette proposition contribue à l'atteinte de plusieurs objectifs éducatifs fixés dans le PEDT : faire découvrir des activités sportives, inculquer les valeurs de respect, de tolérance et de solidarité.

Chaque séance sera facturée 36,50 euros à la collectivité.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la signature de la convention de partenariat avec l'OGCP.

Christian MICHAUD informe qu'en bureau communautaire, il a été décidé de subventionner largement le rugby. Ils leur ont demandé de bien vouloir offrir leur service aux communes.

Vote : Unanimité

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'Entente Athlétique du Pays Châtelleraudais : activités pendant la pause méridienne à l'école élémentaire Joliot Curie

Par délibération du 18 octobre 2022, le conseil municipal a approuvé la convention relative au PEDT et Plan Mercredi.

Dans le cadre de cette convention, les membres du comité de pilotage PEDT ont décidé de mener des actions pour améliorer le temps de la pause méridienne à l'école élémentaire Joliot Curie qui accueille les enfants de niveau Cp, Ce1 et Ce2.

Il a été décidé de s'appuyer sur les ressources du territoire et de faire appel aux associations pour proposer des activités variées aux enfants volontaires. Un appel à projet a été envoyé à toutes les associations de Naintré et des alentours pour leur demander de faire des propositions.

L'EAPC a répondu et propose d'animer des ateliers de découverte de l'athlétisme.

Les ateliers se dérouleront une fois par semaine, le lundi, de 12 heures 50 à 13 heures 50, pendant les périodes suivantes :

- du 6 novembre au 22 décembre 2023 (7 séances),
- du 4 mars au 12 avril 2024 (6 séances),
- du 29 avril au 5 juillet 2024 (6 séances).

Ces ateliers seront animés par Maxime Laporte, salarié de l'EAPC.
Il pourra accueillir 15 enfants par période.

Les séances auront lieu sur le stade (terrains d'entraînement et piste d'athlétisme), ou, en cas de mauvais temps, dans la halle de tennis.

Cette proposition contribue à l'atteinte d'un des objectifs éducatifs fixés dans le PEDT : faire découvrir des activités sportives.

Ces ateliers auront pour objectif de développer les capacités motrices et de coordination.

Chaque séance sera facturée 40 euros à la collectivité.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la signature de la convention de partenariat avec l'EAPC.

Vote : Unanimité

Monsieur Jean-Yves LARDON présente la délibération suivante :

OBJET : CREATION D'UN CONSEIL COMMUNAL DES JEUNES

Les conseillers municipaux sont informés de la volonté de créer un conseil communal des jeunes.

Le but recherché est de donner envie aux jeunes de s'impliquer dans la vie de leur commune à travers la mise en œuvre de projets d'intérêt général.

Ce projet répond à l'un des objectifs du PEDT (projet éducatif territorial) qui est de permettre aux enfants de s'approprier la notion de citoyenneté, et de l'expérimenter.

Cette expérience devra leur permettre :

- de découvrir le fonctionnement concret de la démocratie, à travers la découverte du fonctionnement des institutions, et en premier lieu, celui de la commune,
- d'apprendre à réfléchir, à élaborer des projets, à prendre des décisions, puis à les mettre en œuvre collectivement.

Les projets élaborés seront soumis au Conseil Municipal.

Le conseil communal des jeunes pourra être consulté, à l'initiative de la Municipalité, sur tout projet intéressant la vie des jeunes.

Le conseil communal des jeunes sera composé de 16 membres. **Les jeunes concernés sont les élèves de Cm1, Cm2, 6^{ème} et 5^{ème} habitant Naintré.**

Selon les établissements, les élections auront lieu les 18, 19 et 20 décembre 2023. Les élèves des écoles élémentaires Langevin Wallon et Saint Joseph, et les élèves des collèges René Descartes, Saint Gabriel, George Sand de Châtellerauld et Camille Guérin de Vouneuil sur Vienne participeront aux élections.

La durée du mandat est fixée à 2 ans. Les jeunes se réuniront une à deux fois par mois.

L'installation de ce conseil se déroulera lors de la séance du conseil municipal du mois de janvier 2024.

Christian MICHAUD informe que c'est une initiative proposée par Dominique MINEREAU et Jean-Yves LARDON. Il souhaiterait les féliciter pour leur engagement car c'est un réel travail. La municipalité précédente a vait également pris cette excellente initiative en faveur des jeunes afin d'assurer la suite de la vie communale.

Bruno SULLI se félicite de cette décision même si la majorité a pris le temps. Il en existait un jusqu'en 2020. 3 ans de réflexion, le projet va être bien mûr.

Christian MICHAUD répond qu'ils n'ont jamais eu la prétention d'être parfait. Mieux vaut tard que jamais.

Jean-François POISSON est un peu plus réservé même s'il ne remet pas en cause le bien fondé du projet. C'est un beau projet pour les jeunes pour les inciter à l'éducation civique. Là où il est inquiet, c'est que c'est un peu tard dans le mandat. Il sait qu'il y a un temps de préparation, un travail avant de mener le 1^{er} conseil des jeunes. En PEDT, cela ne faisait pas l'unanimité. A partir du moment où l'on fait appel à des jeunes, il est sur la réserve. Si des jeunes se sont investis et on leur dit qu'il y a des problèmes budgétaires, ils ne seront plus motivés. Sous l'ancienne municipalité, le CCJ a mis en place le city stade qui a eu un coût. Il est ravi que ce projet ait pu aboutir. Si tel n'était pas le cas sur les futurs projets, il craint la déception des jeunes. Il craint qu'ils se disent qu'ils ont travaillé, qu'ils n'ont rien eu et que ce n'est pas la peine d'aller voter. En tant qu'adulte il le comprend, mais à cet âge là, ils le perçoivent moins.

Dominique MINEREAU explique que le CCJ, ce n'est pas forcément la lettre au Père-Noël. Il y a plein de choses à faire qui ne coûteront pas des cents et des mille et qui ne mettront pas 3 ans à se mettre en place.

Christine PIAULET ajoute que c'est aussi apprendre aux jeunes la frustration. Les élus autour de la table sont tous à un moment donné plus ou moins frustrés. Les jeunes c'est pareil. Il y avait un CCJ en 2008/2010. Ils avaient travaillé sur les abribus et avaient des idées démesurées. Il a fallu les accompagner, les aider à prioriser. Cela fait aussi partie de la citoyenneté. Il faut dire dès le départ que tout n'est pas possible.

Jean-François POISSON souligne que cela prend du temps.

Christian MICHAUD dit que cela participe à la construction d'un état d'esprit, d'un éveil des jeunes à la gestion des espaces collectifs, des biens collectifs, l'entretien des rues, des salles, comment on se conduit en terme d'attitude citoyenne dans une salle des sports, des fêtes... Cet éveil, cette prise de conscience n'a pas besoin d'argent pour contribuer à la construction de l'adulte qu'ils deviendront. Cela lui paraît aussi important que les projets qui demandent un peu plus de moyens financiers.

Bruno SULLI ajoute que l'école ne peut pas tout toute seule. Les enfants sont aussi en dehors de l'école et cela participe à leur éducation. Une initiative de ce type là, au-delà de l'aspect matériel, des projets qu'il peut y avoir, c'est la construction du citoyen. On en a besoin plus que jamais car l'école n'y arrivera pas toute seule. Une collectivité n'investit pas pour la durée de son mandat, après cela continue. Ce sont aux successeurs de prendre leur responsabilité et cette municipalité là a fait un stand by de 3 ans.

Vote : **Unanimité**

II – DECISIONS DU MAIRE :

Concession de cimetière :

DECISION N° 21 du 20 septembre 2023 - Délivrance d'une concession temporaire de 50 ans pour un montant de 330€.

DECISION N°22 du 21 septembre 2023 - Délivrance d'une concession temporaire de 30 ans pour un montant de 550€.

III – QUESTIONS DIVERSES:

Christine PIAULET pose une question à l'attention de M BIOTTEAU. Elle dit qu'il y a eu une opération de fauchage fin septembre notamment dans la rue Jacques Duclos. Une dizaine de jours après, il y a eu une opération de projection de produit depuis le minibus sur les trottoirs. Elle demande la nature des produits répandus.

Dany BIOTTEAU indique que c'était un désherbant bio.

Christine PIAULET souhaiterait en avoir la fiche.

Dany BIOTTEAU répond qu'elle sera fournie.

Christine PIAULET demande ensuite quels sont les agents qui sont habilités pour les produits phytosanitaires.

Dany BIOTTEAU répond que deux agents ont fait la formation.

Christian MICHAUD indique qu'il communiquera les noms avec la nature des produits, les matières actives et la concentration des produits. Ils n'utilisent pas les produits qui sont interdits dans les collectivités locales, ce qui pose des problèmes d'entretien de façon générale.

Bruno SULLI s'exprime au sujet de l'expression libre du dernier bulletin municipal. Il rappelle qu'en conseil municipal, il avait été demandé d'être appelé la minorité plutôt que l'opposition. Et ce conseil témoigne de cette position qu'ils peuvent avoir.

Y compris pendant la campagne électorale et jusqu'à tous leurs propos écrits et oraux, ils n'ont jamais qualifié la majorité de propos infamants. Et dans le dernier bulletin municipal, ils se font traiter de menteurs, la majorité veut donner des leçons d'honnêteté.

Son propos est surtout sur le contenu de ce libre propos de l'expression de la majorité qui est en fait une réponse au mot de la minorité. La majorité a l'avantage de savoir ce que la minorité veut mettre dans le bulletin municipal. Et donc la majorité répond à l'expression de la minorité. Ce n'est pas sympa. Surtout la loi ne le permet pas. Il rappelle juste que le Maire, le chef de l'administration communale et directeur de la publication du bulletin municipal demeure à ce titre pénalement responsable des délits de presse commis via l'organe dont il a la charge : article 42 de la loi du 29 juillet 1981 sur la liberté de la presse.

Et ensuite, il y a une jurisprudence. Le juge administratif a estimé que si le Maire et la majorité disposent d'un droit de réponse à la tribune de l'opposition, ce droit de réponse ne serait être exercé au sein du même numéro de bulletin municipal. Cette réponse intervenant juste après la tribune de l'opposition a pour effet de porter atteinte à la liberté d'expression des élus de l'opposition municipale en méconnaissance des dispositions précitées de l'article du CGCT L2121-27-1.

Ils voulaient simplement prendre acte lors de la séance de ce jour. Ils n'iront pas plus loin mais il ne faudrait pas que cela se renouvelle.

Christian MICHAUD répond que c'est une question de forme dont ils peuvent convenir. Il faut se conformer à la réglementation. Simplement il est insupportable que des informations tronquées voire inexacts soient répétées à plusieurs reprises sur le même sujet. Il voudrait bien que l'on démontre le contraire de ce qu'il affirme. Et c'est ce qu'il a voulu dire dans cet article. Il assume ses propos car il peut tolérer une fois une inexactitude mais pas tout le temps. Ce n'est pas possible, il faut absolument rétablir la vérité. Il n'en disconvient pas quant à la forme. Il y fera très attention mais c'est ce qui a motivé la qualité de la réponse. Il faut la vérité. Il a convenu que l'entretien des trottoirs n'était pas à la hauteur de ce qu'il avait promis. Il en convient, c'est la vérité. Mais qu'on lui dise que telle ou telle initiative qui étaient dans leurs promesses électorales ne sont pas tenues en essayant de donner des informations qui ne sont pas exactes, il ne peut pas le supporter. Il a essayé sans en rajouter, sans faire d'électorisme d'informer ce qu'il considère être la vérité.

Bruno SULLI explique qu'ils avaient fait un article sur une autre perception du mandat à 3 ans. Il ne conteste pas ce que la majorité peut apprécier de ce qu'ils ont dit. Il conteste simplement l'endroit où le Maire le dit. C'est interdit parce qu'ils ne peuvent pas y répondre. Il a toute la latitude pour y répondre dans le prochain numéro.

Christian MICHAUD dit qu'il a donné raison à Bruno SULLI sur ce point.

Bruno SULLI souligne que Christian MICHAUD déporte le débat sur le contenu mais c'est un autre débat à savoir quelle est leur appréciation du mandat. Et dans leur appréciation du mandat, il l'a dit en préambule, ils n'ont jamais qualifié les élus de la majorité de malhonnêtes, de menteurs, d'incompétents.

Christian MICHAUD dit qu'il est attaché à la vérité mais il n'a pas insulté les gens.

Fin de la séance à 19h

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Dominique CHALLOT



LE MAIRE
Christian MICHAUD



OBSERVATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR LE PROCÈS VERBAL